

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'EXPLOITER UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES (data center)
DATA VILLAGE Paris-Essonnes présenté par la société LCP FR DC1
situé sur les communes du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES

ENQUÊTE du 16 mai (9h) au 21 juin 2022 (17h) soit 37 jours

(arrêté n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 067 du 22 avril 2022)

Projet : Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 224, bd John Kennedy sur le territoire des communes du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Ce projet concerne les procédures suivantes :

- Demandes de permis de construire n° PC 091 179 21 30007 et PC 091 174 21 11034
- Demande d'autorisation environnementale :
 - au titre des ICPE (rubrique n° 3110)
 - au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.2.2.0)
 - pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L.229-6 du code de l'environnement,
 - pour exploiter une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et D.181-15-8 du code de l'environnement.

Ce projet est également soumis aux régimes ICPE de l'enregistrement (rubrique 2921-a) et de la déclaration (rubriques 4734-1-c, 1185-2-a et 2925-1 ou 2925-2) et au régime de la déclaration IOTA (rubriques 2.1.5.0-2, 3.1.4.0-2, 1.1.1.0, 1.1.2.0-2, 3.1.2.0-2 et 3.1.5.0-2)

CONSULTATION : les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés, le bilan de la concertation préalable ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ - Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h
- vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h30 à 15h45
- samedi : de 10h à 12h

- Mairie de CORBEIL-ESSONNES, direction de l'aménagement du développement urbain, centre administratif, 28 avenue Chantemerle 91100 CORBEIL-ESSONNES

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h45 à 17h
- jeudi : de 13h45 à 17h
- samedi : de 9h à 12h

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID-19.

2/ Sur le site des services de l'Etat : **www.essonne.gouv.fr** (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY MONTCEAUX-CORBEIL ESSONNES/ Sté LCP-Data Village.

Un poste informatique sera disponible en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, M. Jean-Claude BOHL, ingénieur d'essais en soufflerie en retraite :

Mairie de Corbeil-Essonnes	Mairie du Coudray-Montceaux
samedi 4 juin 2022 de 9h à 12h	lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h
mercredi 15 juin 2022 de 14h à 17h	samedi 21 mai 2022 de 10h à 12h
	mardi 21 juin 2022 de 14h à 17h

Les maires respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public.

Demande d'information sur le projet : M. JAKIRI, responsable technique, ou M. MERCIER, directeur développement de la société LCP FR DC1, mail : lcpfrdc1@logisticscapitalpartners.com

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- déposées sur le registre d'enquête papier en mairies du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- envoyées par courrier électronique jusqu'au 21 juin 2022 avant 17h à pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr
- adressées au commissaire enquêteur par courrier envoyé en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX **avant** la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairies du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES ou à la préfecture.

DÉCISIONS : le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Les Maires du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES disposeront d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour accorder ou non les permis de construire.